

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2024-76-AGT

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Place René Loubet  
A l'occasion du Festival de Rue du Dimanche 14 juillet 2024

## LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

VU l'organisation du Festival de Rue par le Comité des fêtes Pins-Justaret en Fête ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la Place René Loubet pour des raisons de sécurité du public ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Pour permettre le bon déroulement du Festival de Rue organisé par le Comité des Fêtes Pins-Justaret en fête le **Dimanche 14 juillet 2024**, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules **sur toute la place René Loubet** sauf organisateurs, secours et services :

**du Samedi 13/07/2024 à partir de 14h00 jusqu'au Lundi 15/07/2024 à 3h00**

### ARTICLE 2

Les organisateurs disposeront leurs véhicules dans l'allée séparant la station-service de la Place René Loubet.

### ARTICLE 3

La signalisation adéquate sera fournie par les Services Municipaux.

La mise en place de cette signalisation adéquate sera effectuée par le Comité des Fêtes PINS'JUST EN FETE ainsi que l'installation des barrières police pour fermer les accès à la place René Loubet.

Le Comité des Fêtes Pins-Justaret en fête sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

### ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 10 juillet 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.